



## Dois-je renouveler ma carte qui est à l'ancien format ?

Il n'est évidemment pas obligatoire que tous les citoyens soient munis d'une telle carte à partir du 2 août 2021. En revanche, aucune carte nationale d'identité à l'ancien format ne pourra être délivrée à partir de cette date.

Vous n'avez donc pas besoin de renouveler votre carte actuelle de manière anticipée si elle est encore valide. Ce n'est qu'à partir de 2031 que vous ne pourrez plus voyager dans l'espace européen avec votre ancienne carte.

## Le recueil des empreintes obligatoires

Lors de la demande de carte d'identité, il sera indispensable de donner ses empreintes digitales pour qu'elles soient mises dans la puce de la carte. Comme pour les passeports, une double vérification sera effectuée, d'abord au moment de l'instruction puis lors de la remise de la carte. Les empreintes figurent donc obligatoirement dans la puce de la carte mais elles ne seront pas conservées dans le traitement national si le titulaire de la carte en fait la demande.

## Une nouvelle durée de validité

La durée de validité de la nouvelle carte sera de dix ans, et non plus de quinze ans, pour respecter le règlement européen.

## Le calendrier du déploiement

L'expérimentation débute dans l'Oise (60) à partir du 15 mars 2021, puis en Seine-Maritime (76) et à La Réunion (974) à partir du 29 mars 2021. Sa mise en œuvre sera ensuite progressivement étendue aux autres départements jusqu'au 2 août 2021.

# VOIR AUSSI

 LA NOUVELLE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ([HTTPS://WWW.INTERIEUR.GOUV.FR/ACTUALITES/L-ACTU-DU-MINISTERE/LA-NOUVELLE-CARTE-NATIONALE-D-IDENTITE](https://www.interieur.gouv.fr/actualites/L-ACTU-DU-MINISTERE/LA-NOUVELLE-CARTE-NATIONALE-D-IDENTITE))